

Avenant n° 1 au règlement du service de l'eau délibéré en conseil municipal le 03/11/2020

Après discussion sur un projet de captage à prévoir considérant la distribution nécessaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'avenant N°1 au règlement de l'eau dont sa mise en application entre en vigueur à compter de ce jour :

Le réseau d'eau de SAINT RAMES connaît depuis plusieurs années en période estivale de grandes difficultés à assurer une distribution satisfaisante pour les villages de (La FOURNE- SAINT RAMES – La BITARELLE – MONEDIERES et SAGNABOUS.)

C'est pourquoi lors d'une annonce de sécheresse prolongée, sur ordre de la municipalité, l'Employé Municipal, ferme la vanne de fractionnement du réseau de SAINT RAMES alimentant les villages de La Bitarelle, Monédières et Sagnabous, ces derniers sont avisés et alimentés par le réseau de VALS.

Malgré la mise en place de ce dispositif, il arrive fréquemment que certains agriculteurs, sur demande de la Municipalité, acceptent de déplacer un troupeau de bovins afin de réduire la consommation et ainsi conserver un niveau minimal au château d'eau.

C'est pourquoi il est proposé cet avenant au règlement : *« il est interdit de créer ou de prolonger après compteur tout branchement sur le réseau d'eau de SAINT RAMES entre le château d'eau et la vanne de fractionnement et du château d'eau jusqu'au bout du réseau au village de la Fourne, afin de ne pas mettre en difficulté les habitants et agriculteurs des villages de La Fourne et Saint Rames ainsi que deux points de desserte sur une parcelle appartenant au GAEC de La Bitarelle et une autre à Mr Gasquet Benjamin.*

Toute personne ne respectant pas cette clause en créant un branchement ou un prolongement après compteur sans nécessité qui aurait pour conséquence de perturber volontairement une distribution normale de l'eau sur le réseau de Saint Rames, devra en répondre devant la justice et assumer financièrement tous les services mis en œuvre pour permettre une distribution normale de l'eau, y compris le coût du transport ainsi que celui de l'eau, sans compter les préjudices collatéraux causés aux habitants et bétail desservis par le réseau de Saint Rames. »